

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,

- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2014 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Perche Sarthois pour un montant d'aide régionale de 5 549 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du PETR Vallée du Loir et modifiée par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide régionale à la revitalisation des centre-bourgs,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval, pour un montant d'aide régionale de 3 794 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de la région de Blain, pour un montant d'aide régionale de 1 018 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique, pour un montant de dotation de 4 755 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Pornic Cœur Pays de Retz, pour un montant de dotation de 3 153 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour un montant de dotation de 5 449 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon, pour un montant de dotation de 2 225 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Estuaire, pour un montant de dotation de 1 541 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, pour un montant de dotation de 1 346 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, pour un montant de dotation de 906 000 € pour la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, 1 386 000 € pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et 1 222 000 € pour la Communauté de communes Val de Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, pour un montant de dotation de 1 387 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, pour un montant de dotation de 3 134 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour un montant de dotation de 1 182 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes des Coevrons pour un montant de dotation de 2 298 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron pour un montant de dotation de 700 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Mayenne Communauté pour un montant de dotation de 2 992 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Nozay, pour un montant de dotation de 1 200 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Nantes Metropole pour un montant de dotation de 17 000 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais pour un montant de dotation de 1 627 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Chantonnay, pour un montant de dotation de 982 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de dotation de 2 475 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne pour un montant de dotation de 1 706 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour un montant de dotation de 1 500 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à

l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Redon Bretagne Sud pour un montant de dotation de 1 458 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour un montant de dotation de 1 409 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays des Achards pour un montant de dotation de 643 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine de Nantes Métropole ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM)- plan de relance régional :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 35 983 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Chateaubriant Derval (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Chateaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

APPROUVE

les modifications des montants des subventions pour deux actions votées dans le cadre du CTR 2020 de Chateaubriant Derval comme indiqué dans tableau en 1.1.3 - annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 119 097 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Blain (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Blain comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 3.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 133 756 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 4.

ANNULE

la subvention régionale d'un montant de 80 000 € accordée par arrêté 2020_04504 pour l'opération "La poursuite de la requalification du parc d'activités du Poull'Go - Le Pouliguen", portée par la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique.

ATTRIBUE

une subvention de 213 756 € à CAP Atlantique pour l'opération "La requalification des parcs d'activités du Beslon et de Kergoulinet" composée de la subvention de 80 000 € de l'opération annulée (arrêté 2020_04504) et du solde du CTR 2020 de CAP Atlantique de 133 756 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 240 000???€ pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 5.

APPROUVE

l'augmentation du montant de la subvention attribuée à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz pour "La création d'un immobilier d'entreprises tertiaires sur la zone d'activités du Val Saint Martin" (arrêté 2019_15534) inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à 263 285 € sans modification de la dépense subventionnable de 2 361 584 € HT.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 285 264 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Estuaire (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Estuaire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 47 718 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 448 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Nozay (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de la Région de Nozay comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 8.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 85 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 407 444 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de Redon agglo (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de Redon agglo comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 4 065 340 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Nantes Métropole (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Nantes Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 11.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 778 428 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 12.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 94 267 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 748 100 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Bocage Mayennais comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 14.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 831 430 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 15.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 259 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 16.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 112 905 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 17.

APPROUVE

les modifications des montants des subventions régionales attribuées pour neuf actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 18.

APPROUVE

les modifications des montants des subventions régionales attribuées pour quatre actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de Loiron comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 19.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 074 199 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 20.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 20.

ANNULE

la subvention régionale attribuée à Mayenne Communauté (Mayenne - 53) pour l'opération « La création du parc d'activités des Chevreuils » (arrêté N°2020_13692), inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Mayenne Communauté.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 290 857 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 22.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 22.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 85 778 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 - annexe 23.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 23.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 223 367 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 24 et 25.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexes 24 et 25.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Commune de Conlie (Sarthe - 72) pour l'opération «Rénovation de l'éclairage public» (arrêté n°2019_10353), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe, qui s'élève désormais à 24410 €, pour une dépense éligible inchangée de 43 745 € HT, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 55,80%.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 444 497 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 26.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 26.

APPROUVE

les modifications des montants des subventions régionales attribuées pour deux actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 27.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 659 729 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 28.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 28.

APPROUVE

les modifications des montants des dépenses éligibles et des subventions régionales attribuées pour deux actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 29.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 608 394 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 30.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 30.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 673 170 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexes 31 et 32.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 - annexes 31 et 32.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 643 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Achards (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 33.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Achards comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 33.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (Vendée - 85) pour l'opération « Construction d'un centre aquatique intercommunal » (arrêté n°2021_15624), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, qui s'élève désormais à 683 820 €, sans modification de la dépense subventionnable.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Commune de Bazoges-en-Pareds (Vendée - 85) pour l'opération « Rénovation énergétique de la salle des Trois Rives » (arrêté n°2021_05371), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui s'élève désormais à 234 100 €, ainsi que la modification de la dépense subventionnable qui s'élève désormais à 792 400 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 153 308,31 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 34.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 34.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 384 988,90 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 35.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 35.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 309 560 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 36.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 36.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 73 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 37.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 37.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 308 000 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 38.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 38.

APPROUVE

les modifications des montants des subventions régionales attribuées pour deux actions votées dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 39.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 256 000 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 40.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 40.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 106 035€ pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 41.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 41.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 827 084,83 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 42.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 42.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 364 690 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 43.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 43.

Dans le cadre du Dispositif transitoire :

Maine et Loire

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 21 février 2023, de l'arrêté de subvention n°2016_09873 relatif à l'action « la création d'une médiathèque à Longué-Jumelles » porté par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

Vendée

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable du dossier n°2016_09896 au bénéfice de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85), réestimée à 300???123???€ HT pour "la création d'une zone économique intercommunale de la Landette".

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, de l'arrêté de subvention n°2016_09896 relatif à l'action « la création d'une zone économique intercommunale de la Landette » porté par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr):

Sarthe (72)

APPROUVE

la modification de l'action n°41 «Réalisation d'un terrain multisports au service jeunesse à Bouloire» du Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (Sarthe - 72) (arrêté n°2014_04434), portant désormais sur la «Construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants et des adolescents à Bouloire (phase 1)».

APPROUVE

la modification du montant des dépenses éligibles de l'action n°41 «Construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil des enfants et des adolescents à Bouloire (phase 1)» du Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois, qui s'élève désormais à 132 274 € HT, pour une subvention régionale inchangée de 27 930 €, soit un taux d'intervention régionale de 21,12%.

APPROUVE

la prorogation de l'arrêté d'attribution n°2014_04434 afférent jusqu'au 31 juillet 2023.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 18 000 € pour l'élaboration d'une étude « l'élaboration d'un schéma de développement économique de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine " (Loire Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_05410 avec la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 32 100 € pour l'élaboration d'une étude « l'actualisation du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique » (Loire Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_10273 avec la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Vendée

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 21 156,48 € pour l'élaboration d'un plan paysage et de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée - 85), au bénéfice de la Communauté de communes de Vie et Boulogne, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_10374 avec la Communauté de communes de Vie et Boulogne, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 17 640 € pour l'élaboration de la stratégie de développement économique de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (Vendée - 85), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_10298 avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 13 500 € pour l'élaboration d'une étude stratégique et prospective sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (Vendée - 85), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021_10299 avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Examen d'un avenant

Maine-et-Loire

Pôle Métropolitain Loire Angers

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation n°1 à la convention n°2018_04506, jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre de solder le marché du PCAET du Pôle Métropolitain Loire Angers, figurant en 1.5 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 497 923 € pour les quatre-vingts dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 21 mai 2022, de l'arrêté attributif de subvention n°2016_09651 afin de permettre l'achèvement de l'action « Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale avec mise en accessibilité PMR » portée par la Commune de La Chapelle-Hullin

(Maine et Loire - 49).

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de l'arrêté attributif de subvention n°2016_09651 « Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale avec mise en accessibilité PMR » portée par la Commune de La Chapelle-Hullin (Maine et Loire - 49) au profit de la Commune nouvelle d'Ombree d'Anjou (Maine et Loire - 49).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 3 août 2022, de l'arrêté attributif de subvention n°2017_01176 afin de permettre l'achèvement de l'action « Travaux de rénovation et réorganisation du cimetière » portée par la Commune de Chazé-Henry (Maine et Loire - 49).

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de l'arrêté attributif de subvention n°2017_01176 « Travaux de rénovation et réorganisation du cimetière » portée par la Commune de Chazé-Henry (Maine et Loire - 49) au profit de la Commune nouvelle d'Ombree d'Anjou.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 23 février 2022, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_00848 afin de permettre l'achèvement de l'action « Travaux d'aménagement du centre bourg » portée par la Commune de Terranjou (Maine et Loire - 49).

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de l'arrêté attributif de subvention n°2018_00848 « Travaux d'aménagement du centre bourg » portée par la Commune de Terranjou (Maine et Loire - 49) au profit de la Commune nouvelle Loire Layon Aubance.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 24 juillet 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2017_07151 afin de permettre l'achèvement de l'action « Travaux de restructuration du bourg (aménagement de la traverse et du secteur Loire-Chavigny) » portée par la Commune de Varennes-sur-Loire (Maine et Loire - 49).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 7 janvier 2023, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017_07155 afin de permettre l'achèvement de l'action « Réhabilitations du presbytère, de la mairie, d'une maison communale et travaux de mise en accessibilité du parking » portée par la Commune de Denazé (Mayenne - 53).

APPROUVE

la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2019_14879 passant de 414 030 € HT à 74 719 € HT ainsi que celui de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Aignan (Sarthe-72) ramenée de 41 403 € à 14 944 €.

ANNULE

la subvention d'un montant de 46 000 € accordée à la Commune de Saint-Sulpice-en-Pareds (Vendée - 85) par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 (arrêté 2020_00246) pour la mise en accessibilité et réaménagement d'un ensemble de bâtiments en maison des associations.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 213 141 € pour soutenir dix projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - Plan de relance :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 816 € à l'association le Coup de Main Numérique, pour une dépense subventionnable de 101 632 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour l'acquisition d'un bus et son aménagement dans le cadre du projet " Bus France Service Itinérant".

APPROUVE

les termes de la convention entre l'association le Coup de Main Numérique et la Région des Pays de la Loire figurant en 2.4 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 13 492 € à l'association le Coup de Main Numérique, pour une dépense subventionnable de 92 602 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le recrutement d'un salarié à temps plein dédié au projet " Bus France Service Itinérant".

APPROUVE

les termes de la convention entre l'association le Coup de Main Numérique et la Région des Pays de la Loire figurant en 2.4 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Maine et Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 99 000 € à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, pour une dépense subventionnable de 198 000 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour l'acquisition de véhicules et leur déploiement dans le cadre du projet Demain, TOUS mobiles en saumurois : Des nouvelles mobilités pour le territoire (voitures électriques, vélos cargo traditionnels, rallongés ou logistiques, vélos pliants et vélos classiques.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 51 362 € à la Communauté de communes des Coëvrons, pour une dépense subventionnable de 102 725 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour l'acquisition de véhicules électriques et d'un véhicule sans permis dans le cadre du projet "un service de véhicules en autopartage dans les Coëvrons".

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 10 500 € à la Communauté de communes des Coëvrons, pour une dépense subventionnable de 28 750 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre du projet "un service de véhicules en autopartage dans les Coëvrons".

APPROUVE

la dérogation aux articles 11 et 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII)-plan de relance régional :

APPROUVE

la modification de l'article 3.3 - durée du dispositif du règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 la date de dépôt des dossiers par les intercommunalités.

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 105 420 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Blain (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Région de Blain comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 177 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Chateaubriant Derval (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Chateaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 2.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 429 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Pont Château Saint Gildas des Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 3.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 356 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Estuaire (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Sud Estuaire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 4

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 166 749 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions 277 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Nozay (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Région de Nozay comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sèvre et Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 493 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Clisson agglomération Sèvre et Maine (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Clisson agglomération Sèvre et Maine comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

Dans le cadre de la convention Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Nantes Métropole un montant total de subventions de 1 423 023 € (Loire Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Nantes Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

dans le cadre de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, un montant total de subventions de 882 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 427 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 309 500 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 12.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 707 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 13.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention entre ALTER CITE et la Région des Pays de la Loire pour les travaux d'extension du parc d'activité les Fontenelles n°2, figurant en 3.1.- annexe 14.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 259 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 15.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 200 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 16.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 439 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la

Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 17.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 356 038 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 18.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Ernée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 18.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 58 131 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 19.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 19.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 63 304 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 20.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Laval Agglomération comme indiqué dans le

tableau figurant en 3.1 - annexe 20.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 790 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Mayenne Communauté (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 21.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 21.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 22.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 22.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 121 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 23.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes

Mancelles comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 23.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 77 960 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 24.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 24.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 264 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 25.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays Fléchois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 25.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 511 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 26.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 26.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 320 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 27.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 27.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 85 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 28.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 28.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 596 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Sud Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 29.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 29.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 140 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 30.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 30.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 272 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 31.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 31.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 574 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Challans-Gois Communauté (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 32.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Challans-Gois Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 32.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 227 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 33.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Chantonay comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 34.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 34.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 34.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 510 650 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 35.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 35.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 310 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance

Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 36.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 36.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 336 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 37.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 37.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 225 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 38.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 38.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 1 060 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 39.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 39.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 728 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 40.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 40.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 478 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 41.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 41.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 583 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 42.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 42.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance régional :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 196 590 € pour soutenir sept projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

Dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux - plan de relance :

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Commune de Sucé sur Erdre (44) pour le tiers-lieu municipal « L'Escale », une subvention d'investissement de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 500 000 € HT dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Cultivons les Cailloux (44) pour son tiers-lieu, une subvention d'investissement de 69 840 € pour une dépense subventionnable de 349 200 € HT dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de fonctionnement et de la dépense éligible votée à la Commission permanente du 21 mai 2021, au bénéfice de l'association Les Ecofolies, en le portant pour la subvention à 31 344 € et à 53 511 € TTC pour la dépense éligible et ce conformément au tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

APPROUVE

les termes de l'avenant de modification n°1 à la convention approuvée le 21 mai 2021 avec l'association les Ecofolies dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux, tel que figurant en 3.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant de modification n°1 à la convention approuvée le 21 mai 2021 avec l'association les Ecofolies dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Commune de Durtal (49) pour son tiers-lieu, une subvention de fonctionnement de 9 775 € pour une dépense subventionnable de 19 550 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49) pour son tiers-lieu une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour une dépense subventionnable de 20 000 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association TA LEME (85) pour son tiers-lieu à Rocheservière, une subvention d'investissement de 10 212 € pour une dépense subventionnable de 51 064 € TTC et une subvention de fonctionnement de 17 400 € pour une dépense subventionnable de 25 400 € TTC dans le cadre des enveloppes déjà affectées en autorisation de programme et d'engagement et telles que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions types correspondantes aux subventions susmentionnées.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses conformément aux dates indiquées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes - plan de relance régional :

Loire-Atlantique (44)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 39 065 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Saint-Père-en-Retz pour le financement de l'aménagement d'un ilot place de l'Eglise, au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 130 219 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive de dépenses pour le projet suscité à compter du 4 juin 2019.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 46 260 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Missillac, pour le financement de la création d'une halle de marché - îlot cœur de bourg sur la Commune de Missillac au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 553 150 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 20 juillet 2020.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Pornichet, pour le financement de la requalification du boulevard de la République et de l'aménagement de la place du Marché, au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 469 635 € HT.

Maine-et-Loire (49)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune nouvelle de Sèvremoine d'un montant de 100 683 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le projet de soutien des aménagements urbains (Saint-Macaire-en-Mauges et Montfaucon-Montigné) au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 335 610 € HT avec rétroactivité à la date du 1er janvier 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de 7 524 € pour le projet de Schéma de développement du commerce et service de proximité au titre de l'étude du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 25 080 € TTC avec rétroactivité à la date du 1er juillet 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune nouvelle de Baugé-en-Anjou d'un montant de 7 982 € pour le projet de schéma directeur déplacement doux et les 15 plans modes doux pour la commune nouvelle au titre de l'étude du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 30 700 € HT avec rétroactivité à la date du 1er juin 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le projet de création de la Maison France Services (travaux d'implantation) au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 838 080 € HT avec rétroactivité à la date du 1er septembre 2020.

Vendée (85)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune de Benet d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de la création de déplacements actifs avec l'aménagement de plusieurs rues en cœur de bourg de la commune de Benet au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 380 084 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 20 mai 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention à la Commune de Fontenay-le-Comte d'un montant de 44 937 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de la création de stations insolites le long des berges de la Vendée en centre-ville de de Fontenay-le-Comte au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 163 672 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 5 avril 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune d'Aizenay pour le financement de l'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 618 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er novembre 2019.

Dans le cadre du programme "Petites Villes Demain" :

Loire-Atlantique (44)

PREND CONNAISSANCE

des cinq conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur la Loire-Atlantique tel que figurant en 3.5 - annexes 1 à 5.

Maine-et-Loire (49)

PREND CONNAISSANCE

des cinq conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur le Maine-et-Loire tels que figurant en 3.5 - annexes 6 à 10.

Mayenne (53)

PREND CONNAISSANCE

dix conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur le Maine-et-Loire tels que figurant en 3.5 - annexes 11 à 20.

Vendée (85)

PREND CONNAISSANCE

des neuf conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur la Vendée tels que figurant en 3.5 - annexes 21 à 29.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS :

ANNULE

la subvention de 5 057 € attribuée par arrêté n°2018_10014 à l'entreprise Nicolas BELLAND - Garage BELLAND.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville :

Maine-et-Loire (49)

RECTIFICATIF SUITE A LA CP DE MAI 2021

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Saumur pour le financement du projet de transfert de la crèche municipale Chauvet , pour un montant subventionnable de 1 333 450 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 16 décembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Saumur pour le financement du projet d'aménagement du centre-ville, requalification de la rue Molière et recomposition des façades commerciales de la place Bilange pour un montant subventionnable de 791 169 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 16 décembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Saumur pour le financement du projet de l'Aménagement des espaces publics-centralité Nord Chemin Vert pour un montant subventionnable de 1 080 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 16 décembre 2020.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Saumur pour le financement du projet de la maison des sports de combat pour un montant subventionnable de 670 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 16 décembre 2020.

Vendée

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Roche-sur-Yon pour le financement de l'aménagement du parc urbain de la Vigne aux Roses pour un montant subventionnable de 1 799 033 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 15 juin 2021.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

Loire-Atlantique (44)

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie Communauté de communes du Pays d'Ancenis / Communauté de communes Chateaubriant-Derval tel que figurant en 5.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Communauté de communes du Pays d'Ancenis / Communauté de communes Chateaubriant-Derval en tant que partenaire.

Sarthe (72)

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie Communauté de communes du Pays Sabolien et Communauté de communes du Pays Fléchois tel que figurant en 5.3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Communauté de communes du Pays Sabolien et Communauté de communes du Pays Fléchois en tant que partenaire.

Vendée (85)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 124 630 € TTC plafonnée à 20 000 € à Terres de Montaigu-Communauté de communes Montaigu-Rocheservière pour le recrutement d'un chargé de mission.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 259 546 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.5 - annexe 1.

APPROUVE

au titre du Pacte Régional Sécurité de la Ville d'Angers, la modification de la dépense subventionnable de l'opération 2021_091334 en la portant à 200 000 € TTC.

APPROUVE

au titre du Pacte Régional Sécurité de la Communauté de communes Terres de Montaigu - Montaigu Rocheservière, la modification de la subvention de l'opération n°2021_09505 en la portant à 134 075 €.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique - volet cohésion des territoires du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 :

APPROUVE

le contrat-type de Relance et de Transition Ecologique tel que figurant en 5.6 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les Contrats de Relance et de Transition Ecologique conformément au contrat-type.

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 :

Vendée (85)

APPROUVE

l'avenant n°1 de prolongation à la convention cadre "développement du tourisme fluvial" tel que figurant en 5.6 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant n°1 de prolongation.

Dans le cadre de la convention avec l'Alliance Inter Métropolitaine Loire-Bretagne (AIMLB) :

APPROUVE

la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2020_07208 passant de 304 364 € à 204 535 € TTC sans modification du montant de la subvention.

APPROUVE

l'avenant à la convention d'exécution financière 2020 entre l'AIMLB et la Région permettant d'ajuster la dépense éligible tel que figurant en 5.7 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point n°5.3 « Territoires d'industrie »:
Abstention : groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

Vote sur le point n°5.5 « Pacte régional sécurité »:
Contre : groupe l'Ecologie Ensemble
Abstention : groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs